



N° 12455-2017/1-ACTS/ DENV

Date du :

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : délibération portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères

PJ : projet de délibération

Compte tenu des usages qui prévalaient sur le foncier provincial du parc des Grandes Fougères avant la création de l'aire protégée en 2006, la chasse au notou été maintenue dans l'un des secteurs du parc.

Jusqu'en 2010, le nombre de prises autorisées a été de 5 notous par jour et par chasseur, le nombre de chasseurs n'étant pas contingenté.

En 2011, sur proposition du syndicat mixte des Grandes Fougères (SMGF), une modification réglementaire fixant le quota de prises à 3 notous par jour de chasse et par chasseur dans le secteur de chasse du parc et le nombre de chasseurs à 20 par jour a été adoptée.

Depuis 2012, en lien avec la réouverture à la chasse du domaine de la Nouvelle-Calédonie sur les massifs du Dzumac qui permettait à tous les chasseurs de bénéficier d'un territoire de chasse, la dérogation provinciale annuelle établie pour le SMGF abaissait le quota de prélèvements à 2 notous par jour et par chasseur et fixait le nombre maximal de chasseurs admis à 15 par jour.

Pour 2017, en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire du parc provincial des grandes fougères, le SMGF demande une nouvelle dérogation à l'assemblée de province Sud, formulée le 9 mars 2017, permettant le renouvellement de l'ouverture de la chasse au notou dans une aire protégée et dans des conditions identiques aux années 2012 à 2016, soit à hauteur de 2 notous pour 15 chasseurs maximum par jour de week-end du mois d'avril.

Pour complète information, le 9 mars dernier, le SMGF a porté à connaissance à la direction de l'environnement que l'association locale de chasse de Farino l'avait sollicité pour une augmentation du quota de notous à 3 (au lieu de 2) pour cette année.

Dans l'hypothèse que la chasse au notou au sein d'une aire protégée recueille l'avis favorable du bureau d'assemblée, il est proposé un projet de délibération portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le PGF pour un quota de 2 notous dans une limite de 15 chasseurs par jour et conformément à la demande du SMGF.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.